

AM-2023-035 temporaire
Publié le 27 février 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, Délégué aux Ressources Humaines-Administration Générale et Adjoint de quartier, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, du 3 au 7 avril 2023 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Durant la période d'absence de Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, Délégué aux Ressources Humaines-Administration générale et adjoint de quartier,

- délégation est donnée, du 3 au 7 avril 2023, à Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale

Article 2

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

Article 3

Tous les documents signés par Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,
Marie-Christine EWANS
Conseillère Municipale

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 20 février 2023



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document